



ARRETE 2026-085

REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR  
RETRAITE AUX LAMPIONS « à l'occasion du feu de  
la Saint Jean du 27 juin 2026 »

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que pour l'organisation de la retraite aux lampions à l'occasion des festivités de feu de la Saint Jean le samedi 27 juin 2026, organisé par l'association Amicale Laïque des Ecoles Publiques de Chanceaux sur Choisille, il est nécessaire de réglementer la circulation pour préserver la sécurité de tous lors du défilé.

ARRETE

**Article 1 :** Le samedi 27 juin 2026 de 21h30 à 23h00 la circulation sera formellement interdite rue de la Mairie (hauteur salle des loisirs), rue des Guessières, rue Eve Lavallière, et rue de la Mairie le temps de la déambulation qui sera encadré en début et fin de cortège.

En cas d'urgence, seuls les véhicules de secours auront l'autorisation de circuler (médecins, infirmiers, ambulanciers, pompiers...).

Seuls les exposants ayant réservé un emplacement pour leur véhicule seront autorisés à le faire stationner dans le périmètre.

**Article 2 :** Les services Techniques disposeront un barriérage aux intersections pour la sécurité de tous.

**Article 3 :** En cas d'urgence, seuls les véhicules de secours auront l'autorisation de circuler médecins, infirmier, ambulance, pompiers et ceux chargés du bon déroulement de la manifestation, et ceux chargés du bon fonctionnement de la manifestation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités de la manifestation et en Mairie.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Chanceaux sur Choisille, 01 juin 2026

Sous le n°	085
PUBLIE ou NOTIFIE le	01/06/2026
ACTE EXECUTOIRE	01/06/2026



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*